



RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL

CAM-2020-01

17 JANVIER 2020

SOMMAIRE

RECAPITULATIF DES ACTES COMMUNAUTAIRES

PRIS LE 15 JANVIER 2020

DELIBERATIONS COMMUNAUTAIRES :

N°	Objet	Accusé réception Préfecture	Page
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JANVIER 2020			
C.20.01	2ème Pont – Avis sur la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale	17.01.2020	3
C.20.02	Déclaration d'utilité publique 2ème pont – Déclaration de projet	17.01.2020	6
C.20.03	Deuxième pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes - Demandes de subventions	17.01.2020	12

**DELIBERATIONS
COMMUNAUTAIRES**

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/AC

2^{ème} Pont – Avis sur la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code d'Urbanisme, et notamment les articles L153-54 et suivants,

Vu la délibération n°C.18.1 du 26 janvier 2018 du conseil communautaire de Moulins Communauté, relative au dépôt des dossiers règlementaires pour le deuxième pont sur l'Allier à Moulins,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 09/04/2019 sur les dossiers de mise en compatibilité

Vu les arrêtés préfectoraux n°1641/2019 du 3 juillet 2019 et n°1685/2019 du 10 juillet 2019, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de 2ème pont,

Considérant que par arrêtés préfectoraux des 3 et 10 juillet 2019, Mme la Préfète de l'Allier a prescrit l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale unique, à une déclaration d'utilité publique, et à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Moulins Communauté et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Neuvy et d'une enquête parcellaire pour la réalisation du projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise (2ème pont et barreau routier),

Considérant que ces enquêtes publiques ont été organisées du 2 septembre au 11 octobre 2019,

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de procéder à une mise en compatibilité du SCOT de Moulins Communauté sur les éléments suivants :

- **Intégration du projet dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :**

Afin de garantir la compatibilité entre le projet et le SCOT, les infrastructures prévues intégrant la réalisation du pont et du barreau de raccordement sont venues compléter le PADD par l'intégration dans l'axe 1/thème 4 « accessibilité, transports, déplacements, desserte du territoire », de précisions concernant la mise à niveau des infrastructures. Le projet est ainsi clairement identifié comme l'un des axes d'amélioration principaux qui va contribuer à améliorer les conditions d'accès et de circulation dans et aux abords de l'agglomération. Ce projet va en effet permettre de créer davantage de perméabilité entre l'ouest et l'est en doublant le nombre de points de passage au-dessus de l'Allier au centre de l'agglomération et en fluidifiant le trafic aux abords.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200115-C-20-01-DE
Date de télétransmission : 17/01/2020
Date de réception préfecture : 17/01/2020

MOULINS COMMUNAUTE

- **Intégration du projet dans le Document d'Orientation Générale (DOG)**

Le DOG du SCOT de Moulins Communauté, qui traduit les objectifs du PADD, vient promouvoir la réalisation du pont et du barreau par la définition d'orientations qui visent à affirmer leur rôle en tant qu'éléments liants des deux rives et plus globalement, de l'est et de l'ouest du territoire. Ils proposent en effet, une réponse à la nouvelle distribution des flux routiers souhaitée, à l'échelle de l'agglomération. Il s'attache néanmoins, à conforter les orientations principales du PADD en affirmant la préservation des terres agricoles et naturelles situées aux abords du tracé du barreau. Le DOG (cartes espaces agricoles et naturels) met en effet, en avant le rôle des secteurs accueillant les projets d'infrastructures dans la fonctionnalité écologique du territoire et donc la nécessité d'intégrer les enjeux de préservation de ces espaces dans le projet (localisation dans la ZNIEFF du Val d'Allier Nord et berges de l'Allier classées en site Natura 2000). Le développement urbain que pourrait ainsi, induire l'arrivée de ces nouvelles infrastructures, est donc, contenu dans le projet de mise en compatibilité du SCOT.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme, le projet de mise en compatibilité a fait l'objet d'un examen conjoint au cours d'une réunion qui s'est tenue le 9 avril 2019 et à l'issue de laquelle l'ensemble des participants a émis un avis favorable,

Considérant que la Commission d'enquête a rendu un avis défavorable le 14 novembre 2019, à la mise en compatibilité du SCOT en raison de son précédent avis défavorable concernant la déclaration d'utilité publique du projet de 2^{ème} pont,

Considérant que la Commission d'enquête regrette qu'une mise en compatibilité ait été engagée alors même qu'une révision est en cours. Une telle analyse constitue une remise en cause du principe même de la mise en compatibilité : cette procédure, prévue aux articles L 143-40 et suivants du Code de l'urbanisme, a pour vocation de permettre justement la réalisation de projets majeurs (d'utilité publique) sans mettre en œuvre une procédure de révision, beaucoup plus complexe et longue (car touchant des thématiques variées)

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du SCOT, tel que présenté dans le présent dossier, est suffisant. Ainsi, comme le rappelle la MRAE dans son avis, « *les modifications proposées permettent effectivement la réalisation du projet et n'appellent pas d'observation particulière* ».

Considérant que conformément à l'article L143-48 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou lorsque la procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (Marie-Thérèse GOBIN et Yannick MONNET ne prennent pas part au vote) :

- **De donner un avis favorable à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de Moulins Communauté dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement urbain de l'agglomération intégrant un 2nd pont sur l'Allier.**

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20200115-C-20-01-DE Date de télétransmission : 17/01/2020 Date de réception préfecture : 17/01/2020
--

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200115-C-20-01-DE
Date de télétransmission : 17/01/2020
Date de réception préfecture : 17/01/2020

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : AD/BG/AC

Déclaration d'utilité publique 2^{ème} pont – Déclaration de projet

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération n°C.15.12 en date du 13 février 2015 définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°C.15.112 en date du 9 octobre 2015 relative au bilan de la concertation,

Vu la délibération n°C.17.208 en date du 29 septembre 2017 portant modification statutaire de Moulins Communauté et intégrant la compétence « Ouvrages structurants : 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes »,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 27 décembre 2017 et du 4 janvier 2018 portant modification statutaire de Moulins Communauté et actant la prise de compétence « Ouvrages structurants : 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes »,

Vu la délibération n° C.18.1 en date du 26 janvier 2018 par laquelle le conseil communautaire décide d'approuver le dossier d'enquête publique unique, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes les autorisations nécessaires en vue de la réalisation du 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes, à solliciter auprès du Préfet, après instruction du dossier par les services de l'Etat, l'ouverture de l'enquête publique unique nécessaire, à réaliser les acquisitions foncières à l'amiable ou par voie d'expropriation,

Vu l'avis favorable, avec conditions, du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 23 mai 2019,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 25 mai 2019,

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 et 10 juillet 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale unique, à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de Moulins Communauté et du Plan Local d'Urbanisme de Neuvy, ainsi qu'une enquête parcellaire,

Vu le procès-verbal de synthèse des observations recueillies remis par la Commission d'enquête le 22 octobre 2019,

Vu le mémoire en réponse de Moulins Communauté en date du 5 novembre 2019,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions et avis motivés remis à Madame la Préfète de l'Allier le 19 novembre 2019 par la Commission d'enquête, et transmis à Moulins Communauté le 25 novembre,

Considérant que le projet de 2nd franchissement de l'Allier à Moulins, tel que soumis à enquête publique et dont le coût des travaux est estimé à 30 M € HT, prévoit les aménagements suivants :

- La réalisation d'un nouveau franchissement de l'Allier reliant le centre-ville de Moulins et le quartier de la Madeleine en rive gauche,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200115-C-20-02-DE
Date de télétransmission : 17/01/2020
Date de réception préfecture : 17/01/2020

MOULINS COMMUNAUTE

- Des aménagements en rive gauche : création d'un carrefour giratoire, rampe d'accès, ouvrages d'assainissement, reprise des accès à la rue des Magnots et au chemin de la Gare aux Bateaux, aménagements paysagers,
- Des aménagements en rive droite : création d'un carrefour giratoire, aménagements d'une partie du cours de Bercy et de l'allée des Soupirs, de la levée des Gâteaux, reprise des accès aux installations sportives, reprise de la contre-allée du cours de Bercy, aménagements paysagers,
- La rénovation de la bande de roulement de la RD13 (route de Montilly) entre le nouveau franchissement et le barreau routier,
- La création d'un barreau routier reliant la RD13 et la RD953 (route de St-Menoux), comprenant les deux giratoires d'accès.

Considérant qu'au regard des objectifs du projet de 2nd franchissement de l'Allier, la réalisation de celui-ci relève d'une opération d'intérêt général car la présence d'un seul franchissement, comme actuellement, constitue une menace de paralysie du territoire, de la ville préfecture et de blocage des services de secours en cas de fermeture du pont.

Considérant que cette opération s'inscrit ainsi pleinement dans le projet de territoire de Moulins Communauté, en vue de renforcer son attractivité et son désenclavement et dont les objectifs principaux sont les suivants :

- **Privilégier les modes de transport alternatifs, dont les modes doux, en cœur d'agglomération et le long de l'Allier par la reconquête de la rivière Allier et de ses berges, en partenariat avec la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département de l'Allier.**
Le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, passe ainsi nécessairement par la construction d'un 2^{ème} pont en cœur d'agglomération. En raison du caractère très rural de l'agglomération moulinoise (environ 40 habitants / km²), la voiture individuelle reste le moyen de transport privilégié et indispensable pour de nombreux habitants. Le projet de 2^{ème} pont constitue un prérequis pour permettre le développement de ces modes de transport alternatifs (piétons, cyclistes, transports en commun) pour les échanges Est/Ouest, enjeu considérable pour lutter contre le réchauffement climatique : en effet, il est actuellement très difficile (et accidentogène) de traverser l'Allier pour les piétons, les cyclistes et les utilisateurs des transports en commun (qui subissent les mêmes embouteillages que les voitures individuelles et ne constituent donc pas, en l'état actuel, une solution alternative efficace). Aujourd'hui, pour développer les modes de transport alternatifs et ainsi limiter l'usage de la voiture, il est nécessaire d'aménager des espaces dédiés à ces modes : du fait de la pression automobile (environ 20 000 véhicules / jour), la présence de trois voies de circulation est déjà préjudiciable aux heures de pointe du soir, il est donc impossible d'en supprimer une au profit des modes alternatifs. La création du 2^{ème} pont permet, en plus d'offrir une 4^{ème} voie de circulation pour les voitures automobiles, de créer un large trottoir sur le nouveau pont pour une circulation partagée entre piétons et cyclistes mais aussi de dédier, une fois le pont Régemortes rénové, une voie pour les modes de transport alternatifs.
- **Valoriser le patrimoine du cœur d'agglomération en laissant une plus grande place aux aménagements paysagers, en atténuant les stigmates laissés par la présence historique des routes nationales 7 et 9.**
- **Améliorer la sécurité publique par l'augmentation des possibilités de franchissement de l'Allier :** la création d'un 2^{ème} pont doit permettre de faire face à une gestion de crise en cas de fermeture du seul pont existant sur l'aire urbaine. Les accès aux équipements, très majoritairement situés en rive droite (et particulièrement l'hôpital ou la caserne des pompiers), seront impossibles ou très largement rallongés. En effet les autres ponts existants situés respectivement à 15 kms et 11 kms induisent pour l'usager des allongements de parcours rédhibitoires. Dans cette hypothèse, l'ensemble de l'agglomération serait ainsi paralysé. Cette fermeture pourrait être causée par :
 - o Les travaux qui doivent nécessairement être réalisés au regard de la vétusté du pont Régemortes (qui occasionneraient une fermeture de la circulation pendant 6 mois minimum) ainsi que par divers travaux d'entretien,
 - o Une crue d'occurrence supérieure à 20 ou 30 ans,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200115-C-20-02-DE
Date de télétransmission : 17/01/2020
Date de réception préfecture : 17/01/2020

MOULINS COMMUNAUTE

- **Assurer durablement l'utilisation du pont Régemortes** dans de meilleures conditions en :
 - o Assurant la **pérennité du pont Régemortes** par la réalisation des travaux nécessaires sur ce dernier et par la diminution de trafic induite par la construction d'un 2^{ème} pont.
 - o Réalisant le **déplacement des réseaux du pont Régemortes** : la plupart des réseaux de l'agglomération passent actuellement dans le pont Régemortes, la construction d'un 2^{ème} pont doit permettre d'y installer plusieurs réseaux.
 - o Apportant une réponse efficace aux **problèmes actuels d'engorgement du pont Régemortes** (pour les déplacements pendulaires ou les accès aux secours) et favoriser des gains de temps.
- **Faciliter l'accès aux services et aux équipements** situés quasi-exclusivement en rive droite.
- Favoriser le **développement économique**, enjeu majeur pour assurer le maintien sur place des populations et pour permettre l'arrivée de nouveaux habitants. Il apparaît que ce projet est indispensable, à double titre :
 - o La présence d'un seul ouvrage de franchissement de l'Allier en cœur d'agglomération fait peser un risque majeur, en plus des enjeux de sécurité, dans l'hypothèse, très probable, où celui-ci devrait être fermé : l'agglomération se trouverait paralysée et le développement économique largement entravé.
 - o Les difficultés actuelles des échanges entre rive droite et rive gauche constituent un handicap majeur pour le développement de notre territoire.
- Permettre le **rééquilibrage entre rive droite et rive gauche**, notamment grâce à une reconquête des centres-bourgs de ces communes, tout en favorisant un développement résidentiel cohérent et, surtout, en maîtrisant ce développement et en **luttant contre l'étalement urbain**, notamment par la lutte contre la vacance (logement, commerce, friches industrielles...). Cet objectif de rééquilibrage s'inscrit en parfaite cohérence avec le renforcement indispensable du cœur d'agglomération, pour bénéficier à l'ensemble du territoire et notamment des communes rurales : c'est dans ce cadre que Moulins Communauté et la Ville de Moulins se sont inscrites dans le programme « Action Cœur de Ville ». Cet objectif est d'ailleurs inscrit dans le SCoT dans l'axe n°1 qui prévoit un aménagement équilibré du territoire autour d'un centre fort et limiter ainsi le déséquilibre en faveur de la rive droite.

Considérant que la mise en œuvre de ce projet est le fruit d'un long cheminement engagé successivement par l'Etat, le Conseil Général et Moulins Communauté (études, expérimentations...) qui a permis de mettre en évidence la nécessité de la réalisation de ce projet, au regard de l'absence d'autres solutions pour répondre aux problématiques auxquelles est confronté le territoire.

Considérant qu'à la lumière de la théorie du bilan, qui doit dicter toute réalisation d'un projet d'intérêt général, les inconvénients induits par la construction du 2^{ème} pont sont très largement compensés par les avantages qu'il procure.

Considérant que la procédure nécessaire à la réalisation de ce projet a permis de recueillir de nombreux avis, et notamment :

- Consultation des services de l'Etat déconcentrés et d'établissements publics et autres organismes compétents : Préfecture, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Direction Régionale des Affaires Culturelles (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier), Direction Départementale des Territoires, Agence Française pour la Biodiversité, Agence Régionale de Santé, Conservatoire d'espaces naturels,
- Avis favorable, avec conditions, du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 23 mai 2019,
- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 25 mai 2019,
- Concertation du public, entre février et octobre 2015, qui a permis l'élaboration du projet,
- Enquête publique du 2 septembre au 11 octobre 2019.

Considérant qu'au regard de ces avis et contributions, et des avis de la Commission d'enquête publique, Moulins Communauté a pris les engagements suivants :

- **Réalisation d'un Plan De Mobilité** (nouvelle dénomination des Plans

Avisé de réception en préfecture
003-200071740-2020115-C-20-02-DE
Date de télétransmission : 17/01/2020
Date de réception préfecture : 17/01/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Ce plan de mobilité, à l'échelle de Moulins Communauté, plus large que les plans de déplacement urbains, prendra en particulier en compte l'ensemble des nouvelles formes de mobilité, active, partagée... (spécifiquement adaptées aux réponses à apporter avec l'arrivée du 2ème pont). Ces nouveaux plans de mobilité s'inscriront dans des objectifs de lutte contre l'étalement urbain, contre la pollution de l'air et pour la préservation de la biodiversité. Les démarches permettant sa réalisation seront lancées, dès la conclusion de la procédure administrative permettant la réalisation du projet.

- **Création d'un schéma cyclable**
Un schéma cyclable sera réalisé a minima à l'échelle de l'unité urbaine pour développer la pratique de l'utilisation du vélo dans le cadre des déplacements pendulaires afin de diminuer la part de la voiture dans ces déplacements. Ce schéma sera étudié en parallèle de la réalisation du Plan De Mobilité.
- **Renforcement des centralités**
Moulins Communauté s'engage à poursuivre les actions initiées en vue de renforcer les centralités et ainsi lutter contre l'étalement urbain :
 - o Stratégie ruralité : création d'un maillage dynamique du territoire rural par le maintien de la population et le développement de l'activité économique et des services à la population,
 - o Action cœur de ville : renforcement de l'attractivité du cœur d'agglomération au bénéfice de l'ensemble de l'agglomération,
 - o Politique volontariste en matière d'aides financières aux propriétaires privés dans le cadre de la réhabilitation de logements.
- **Mesures environnementales**
Moulins Communauté s'engage à mettre en œuvre la réalisation et le suivi de l'ensemble des mesures environnementales prévues dans le dossier unique et dans les mémoires en réponse à la MRAE et au CNPN.
- **Suivi des nuisances sonores**
Moulins Communauté s'engage, après la mise en service du projet, à vérifier que les niveaux sonores aux abords des voies respectent bien les seuils réglementaires. Ces niveaux seront vérifiés tous les cinq ans. Dans le cas où les niveaux dépasseraient les seuils autorisés, Moulins Communauté mettra en place l'ensemble des dispositions nécessaires à un retour en deçà des seuils.
- **Comité de suivi des engagements**
Un comité de suivi sera créé et composé du maître d'ouvrage (Moulins Communauté), de son maître d'œuvre et des entreprises de réalisation du projet, des collectivités participant au financement (Région, Département, Ville de Moulins), des services de l'Etat ainsi que toute personnalité qualifiée en fonction des thématiques qui seront abordées. Il assurera le contrôle de la bonne intégration de ces engagements à respecter lors des phases de réalisation et d'exploitation du projet et se réunira, au démarrage des travaux, lors des phases importantes du chantier et en phase d'exploitation, et a minima une fois par an.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (11 élus communautaires ne prennent pas part au vote) :

- **De confirmer l'intérêt général de cette opération au regard du document joint en annexe et des considérations qui précèdent,**
- **De prendre en considération l'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 25 mai 2019, l'avis du conseil National de la Protection de la Nature du 23 mai 2019 et le résultat de la consultation du public du 2 septembre au 11 octobre 2019,**
- **De mettre en œuvre les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine et des mesures de suivi des effets du projet sur l'environnement, telles qu'exposées dans le dossier d'enquête publique et dans la déclaration de projet annexée à la présente délibération,**
- **De prendre acte du rapport et des avis de la commission d'enquête,**
- **D'approuver en ce sens les réponses apportées à la commission d'enquête,**

Je réception en préfecture
003-200071140-20200115-C-20-02-DE
Date de télétransmission : 17/01/2020
Date de réception préfecture : 17/01/2020

MOULINS COMMUNAUTE

- **De prendre les engagements suivants :**
 - o **Réalisation d'un Plan De Mobilité** (nouvelle dénomination des Plans de Déplacements Urbains) : Ce plan de mobilité, à l'échelle de Moulins Communauté, plus large que les plans de déplacement urbains, prendra en particulier en compte l'ensemble des nouvelles formes de mobilité, active, partagée... (spécifiquement adaptées aux réponses à apporter avec l'arrivée du 2ème pont). Ces nouveaux plans de mobilité s'inscriront dans des objectifs de lutte contre l'étalement urbain, contre la pollution de l'air et pour la préservation de la biodiversité. Les démarches permettant sa réalisation seront lancées, dès la conclusion de la procédure administrative permettant la réalisation du projet.
 - o **Création d'un schéma cyclable**
Un schéma cyclable sera réalisé a minima à l'échelle de l'unité urbaine pour développer la pratique de l'utilisation du vélo dans le cadre des déplacements pendulaires afin de diminuer la part de la voiture dans ces déplacements. Ce schéma sera étudié en parallèle de la réalisation du Plan De Mobilité.
 - o **Renforcement des centralités**
Moulins Communauté s'engage à poursuivre les actions initiées en vue de renforcer les centralités et ainsi lutter contre l'étalement urbain :
 - Stratégie ruralité : création d'un maillage dynamique du territoire rural par le maintien de la population et le développement de l'activité économique et des services à la population,
 - Action cœur de ville : renforcement de l'attractivité du cœur d'agglomération au bénéfice de l'ensemble de l'agglomération,
 - Politique volontariste en matière d'aides financières aux propriétaires privés dans le cadre de la réhabilitation de logements.
 - o **Mesures environnementales**
Moulins Communauté s'engage à mettre en œuvre la réalisation et le suivi de l'ensemble des mesures environnementales prévues dans le dossier unique et dans les mémoires en réponse à la MRAE et au CNPN.
 - o **Suivi des nuisances sonores**
Moulins Communauté s'engage, après la mise en service du projet, à vérifier que les niveaux sonores aux abords des voies respectent bien les seuils réglementaires. Ces niveaux seront vérifiés tous les cinq ans. Dans le cas où les niveaux dépasseraient les seuils autorisés, Moulins Communauté mettra en place l'ensemble des dispositions nécessaires à un retour en deçà des seuils.
 - o **Comité de suivi des engagements**
Un comité de suivi sera créé et composé du maître d'ouvrage (Moulins Communauté), de son maître d'œuvre et des entreprises de réalisation du projet, des collectivités participant au financement (Région, Département, Ville de Moulins), des services de l'Etat ainsi que toute personnalité qualifiée en fonction des thématiques qui seront abordées. Il assurera le contrôle de la bonne intégration de ces engagements à respecter lors des phases de réalisation et d'exploitation du projet et se réunira, au démarrage des travaux, lors des phases importantes du chantier et en phase d'exploitation, et a minima une fois par an.
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à saisir Madame la Préfète de l'Allier, afin qu'elle déclare d'utilité publique le projet emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de Moulins Communauté et du Plan Local d'Urbanisme de Neuvy et déclare cessibles les parcelles nécessaires au projet,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette procédure et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200115-C-20-02-DE
Date de télétransmission : 17/01/2020
Date de réception préfecture : 17/01/2020

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200115-C-20-02-DE
Date de télétransmission : 17/01/2020
Date de réception préfecture : 17/01/2020

Direction Administration Générale et Ressources
 Service : Politiques contractuelles Ruralité
 Réf : MT

Deuxième pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes - Demandes de subventions

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que Moulins Communauté, en partenariat avec la Ville de Moulins, le Département de l'Allier et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, souhaite construire un second ouvrage de franchissement de la rivière Allier à Moulins et un barreau routier. Ce projet s'inscrit dans la politique globale d'aménagement du territoire de Moulins Communauté et notamment l'aménagement des berges de l'Allier, en cohérence avec les politiques régionale et départementale.

Considérant que ce projet a pour objectif à la fois de répondre à la vétusté technique du pont existant, unique point de passage entre les deux rives en cœur d'agglomération, de fluidifier le trafic sur cet ouvrage, régulièrement saturé aux heures de pointe mais aussi de libérer le pont Régemortes des réseaux qu'il contient. Il a vocation également à favoriser les échanges et les déplacements en rive gauche et en rive droite ainsi que de permettre le développement des modes alternatifs à la voiture.

Considérant que le montant total de travaux s'élève à 30 000 000 d'euros (hors taxe) et Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de la Région, du Département et de la Ville de Moulins. Dans ce cadre, il convient de contractualiser avec les partenaires du projet par le biais de trois conventions annexées qui définissent notamment les montants alloués et les modalités de versement de l'aide :

- Une convention spécifique au Pacte Régional pour l'Allier pour acter le financement Région, signée par la Région, le Département, la Ville de Moulins et Moulins Communauté
- Une convention technique de partenariat avec le Département de l'Allier
- Une convention de partenariat avec la Ville de Moulins pour acter sa part de financement

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, (Marie-Thérèse GOBIN et Yannick MONNET ne prennent pas part au vote) :

- **D'approuver l'opération « Construction d'un deuxième pont sur l'Allier et ses aménagements annexes », dont le montant total prévisionnel s'élève à 30 000 000 euros (HT) et son plan de financement prévisionnel suivant.**

Nature des recettes	Montants € HT	Taux %
Région	7 500 000,00 €	25,00%
Département	10 000 000,00 €	33,33%
Ville	6 250 000,00 €	20,83%
Moulins Communauté (autofinancement)	6 250 000,00 €	20,83%
TOTAL	30 000 000,00 €	100,00%

- **D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche**
- **D'approuver la convention de partenariat avec la Ville de Moulins actant des modalités de financement,**
- **D'approuver la convention technique de partenariat avec le Département de l'Allier,**
- **D'approuver la convention spécifique au Pacte Régional pour l'Allier actant le financement Région, signée par la Région, le Département, la Ville de Moulins et Moulins Communauté,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ces conventions et tout autre document se référant à ce dossier ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à mener et percevoir les subventions inscrites dans ce contrat.**

Accusé de réception en préfecture
 le 17/01/2020 à 10h05
 Date de télétransmission : 17/01/2020
 Date de réception préfecture : 17/01/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20200115-C-20-03-DE
Date de télétransmission : 17/01/2020
Date de réception préfecture : 17/01/2020

Pôle Juridique
Edité le 17/01/2020